

Commune
de AZÉ
41100

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
07/03/2024

En exercice	Présents	Votants
14	13	13

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle,
Messieurs CHERAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absent excusé : M. TYTGAT Loïc

OBJET DE LA
DELIBERATIONN° 2024-15 Redevance
Occupation Orange 2024

Mme RENOU Christelle a été désignée secrétaire de séance ;

Madame BOULAY Maryvonne, Maire, informe qu'il convient de fixer les montants de droit de passage pour France Télécom pour l'année 2024. Le décret d'application n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public, fixe les modalités d'occupation du domaine public communal et encadre le montant de certaines redevances.

Madame le Maire propose de prendre les montants plafonds pour les autres installations auprès de ORANGE CSPCF Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609	1 609	Non plafonné	1 045,85
POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES				
Autorouller	482,70	64,36	Non plafonné	32,18
Fluvial	1 609	1 609	Non plafonné	1 045,85
Ferroviaire	4 826,99	4 826,99	Non plafonné	1 045,85
Maritime	Non plafonné			

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDENT :

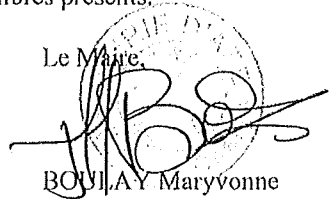
de fixer la redevance au taux maximum de 48.27 € du kilomètre linéaire et par artère en souterrain

de fixer la redevance au taux maximum
des câbles aériens tirés entre deux supports
 de fixer la redevance de 32.18 €
installations

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 041-214100109-20240314-2024_15-DE


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les
membres présents.

Le Maire,



BOUJALY Maryvonne

Le secrétaire de séance



RENU Christelle